

<https://plandecuques.fr/covid-19-masque-obligatoire>



COVID 19 - Masque Obligatoire

- Actualités - CORONAVIRUS - COVID-19 - Directives -



Publication date: samedi 5 septembre 2020

Copyright © Ville de Plan de Cuques - Tous droits réservés



COVID 19 - Masque Obligatoire

Par arrêté préfectoral d'aujourd'hui, 5 septembre 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre 2 mesures :

Le port du masque est rendu *obligatoire* pour toute personne de 11 ans ou plus, dans toutes les communes des Bouches du Rhône.

La violation de cette obligation est punie d'une amende de 135Euros.

Cette obligation ne concerne pas :

- ▶ les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation
- ▶ les personnes pratiquant une activité de plein air
- ▶ les usagers de deux roues

Les restaurants et débits de boissons, et les commerces d'alimentation générale sont fermés tous les jours de 0h30 jusqu'à 6h00 dans l'ensemble des communes du département.

La police nationale et la police municipale de Plan de Cuques sont chargées de faire respecter cet arrêté à compter du *dimanche 6 septembre 2020*

La Ville de Plan de Cuques vous demande de respecter ce port du masque dans nos rues afin d'enrayer la propagation du COVID-19 et de nous protéger mutuellement.

Ensemble, soyons responsables !

